

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
9	11	10

Date de convocation 18 novembre 2022

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

DÉLIBÉRATION 47.2022

OBJET : MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE

**Le 25 novembre 2022
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

Présent(e)s - Mmes BOURGEOIS Coralie, DELEZAIVE Renée, OUDIN Céline et Mrs CLEMENÇON Christian, GOMBERT Jonathan, GUINCI Thierry, HUAN Marc, , LOYZANCE Jérôme, MEUNIER Laurent, SAMAZAN Michel.

Représentés - Mr LINK Phillip (par Mr. Marc HUAN)

Absents excusés - Mme BOURGEOIS Coralie

SECRETAIRE - Mme DELEZAIVE Renée

La commune de Cox souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté, du patrimoine et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adapté à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte)
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour le Service Civique, 80 % de l'indemnité (depuis le 1er juillet 2022, le montant mensuel est de 489.59 € net) est versé directement par l'Etat et les 20 % restants (frais d'alimentation ou de transport) par l'organisme d'accueil.

Une mission de 24 heures pendant 1 an serait proposée pour valoriser le patrimoine de notre commune : communication, démarchage par téléphone et par courrier auprès des écoles et autres organismes, faire de l'accueil, travailler avec l'Office de Tourisme, gérer / créer un parcours pédestres des Potiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE METTRE EN PLACE** le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- **DE SOLLICITER** le conseil départemental de la Haute-Garonne pour accompagner ce dispositif,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

